

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00749

Numéro SIREN : 838 922 839

Nom ou dénomination : A MM

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2018 sous le numéro de dépôt A2018/005983

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **GRENOBLE**



1375187

Dénomination : A MM
Adresse : 9 rue Joliot-curie Espace Kanione 38190 Froges -
FRANCE-

n° de gestion : 2018B00749
n° d'identification : 838 922 839

n° de dépôt : A2018/005983
Date du dépôt : 02/07/2018

Pièce : Décision(s) de l'actionnaire unique du 15/06/2018



1375187

« A M M »

**Société par Actions Simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social à 38190 FROGES (Isère)
« Espace Kanione » – 9, rue Joliot Curie**

RCS GRENOBLE 838 922 839

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

18 JUIN 2018

Sous le N°.....**5983**.....

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

EN DATE DU 15 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le quinze juin à neuf heures,

Monsieur Anthony MENDUNI, agissant en qualité d'actionnaire unique et de seul Président de la Société par Actions Simplifiée « AMM », au capital de 500 € divisé en 500 actions d'1 € chacune, dont le siège social est à 38190 FROGES (Isère) – Espace Kanione – 9, rue Joliot Curie, a établi le présent procès-verbal constatant ses décisions.

Le soussigné précise :

- qu'il a préalablement établi un rapport
- qu'il est appelé à statuer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Constat d'une cession d'actions
2. Démission de Monsieur Anthony MENDUNI de son mandat de président
3. Nomination d'un Président
4. Désignation d'un directeur général
5. Pouvoirs en vue des formalités

DECISION UNIQUE

L'Actionnaire Unique,

Après avoir rappelé qu'aux termes de l'article 14-1 des statuts intitulé « Transmissions des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital - Agrément », il est stipulé ce qui suit littéralement transcrit :

« La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société. »

Prend acte de la cession d'actions aux termes de laquelle :

Monsieur Anthony MENDUNI cède DEUX CENT QUARANTE-CINQ (245) actions qu'il détient dans la société « AMM », à

Monsieur Michaël MENDUNI
Demeurant : 540, rue de Bretagne – 38190 FROGES (Isère)
Né le 26 février 1974 à LA TRONCHE (Isère), de nationalité française

mm

MA

Célibataire, non soumis à un pacte civil de solidarité

La séance est alors interrompue, un ordre de mouvement est signé et la cession d'actions est transcrite sur le registre de mouvement de titres, la séance reprend avec l'ensemble des actionnaires, lesquels prennent part aux votes des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée des actionnaires

Prend acte de la démission de Monsieur Anthony MENDUNI de son mandat de Président, avec effet ce jour.

Elle le remercie de l'activité qu'il a déployée dans l'exercice de ce mandat et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée des actionnaires

Décide de nommer à compter de ce jour, en qualité en Président pour une durée illimitée :

Monsieur Michaël MENDUNI

Demeurant : 540, rue de Bretagne – 38190 FROGES (Isère)

Né le 26 février 1974 à LA TRONCHE (Isère), de nationalité française

Célibataire, non soumis à un pacte civil de solidarité

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée des actionnaires,

Décide de nommer Monsieur Anthony MENDUNI, en qualité de Directeur Général à compter de ce jour.

Monsieur Anthony MENDUNI disposera à l'égard des tiers de pouvoirs identiques à ceux exercés par le Président.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée des actionnaires,

Confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'ensemble des actionnaires, après lecture.

